

المملكة المغربية
+ⴰⵔⵉⵎⴰⵔⵉⵏ ⵉⵎⴱⵔⵉⵏ
ROYAUME DU MAROC



المجلس الأعلى للتربية والتكوين والبحث العلمي
ⵏ ⵏⵉⵎⴱⵔⵉⵏ ⵉⵎⴱⵔⵉⵏ ⵉⵎⴱⵔⵉⵏ ⵉⵎⴱⵔⵉⵏ
Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
(SEANCE PUBLIQUE)
N°03/CSEFRS/2021 ✓

POUR

LA REALISATION DE L'AUDIT DU BILAN D'OUVERTURE DE L'EXERCICE 2019
ET L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER
DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2020,
DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

En application des dispositions de l'article 1 du règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, et des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret N°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.



Table des matières

ARTICLE 1:	OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2:	REPARTITION EN LOTS	3
ARTICLE 3:	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 4:	MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 5:	RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 6:	DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS.....	3
ARTICLE 7:	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 8:	Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents	4
ARTICLE 9:	OFFRE TECHNIQUE.....	6
ARTICLE 10:	OFFRE FINANCIERE.....	6
ARTICLE 11:	CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.....	7
ARTICLE 12:	PRESENTATION DES PLIS DES OFFRES DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 13:	DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 14:	RETRAIT DES PLIS	8
ARTICLE 15:	OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS.....	8
ARTICLE 16:	CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS.....	8
ARTICLE 17:	CRITERES D'EVALUATIONS DES OFFRES.....	8
ARTICLE 18:	ANNULLATION DE LA CONSULTATION	11
ARTICLE 19:	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	11
ARTICLE 20:	MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES.....	11
ARTICLE 21:	LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES.....	12
ARTICLE 22:	RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES	12
ANNEXE N° 1	TABLEAU RELATIF AU PERSONNEL QUE LE CONCURRENT S'ENGAGE A AFFECTER A LA REALISATION DE L'ENQUETE	15
ANNEXE N°2	MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL PROPOSE	16



ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert N°03/CSEFRS/2021, ayant pour objet « la réalisation de l'audit du bilan d'ouverture de l'exercice 2019 et l'audit comptable et financier de l'exercice clos au 31 décembre 2020, du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS) ».

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret N°2-12-349 du 8 jourmada ler 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret précité. Toute disposition contraire à ce décret est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret N°2-12-349.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

Les prestations, objet de cet appel d'offres seront attribuées en lot unique.

ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret N°2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- a. La copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le bordereau du prix global ;
- e. La décomposition du prix global ;
- f. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- g. Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret N°2-12-349, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publié sur le portail des marchés de l'Etat. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'**alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du décret n° 2-12-349** précité, relatif aux marchés publics et dans un délai minimum de **dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication** de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux du Pôle Ressources du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, sis à **Angle Avenue AL MELIA et ALLAL EL FASSI Hay Riad Rabat**, dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de dépôt des offres.

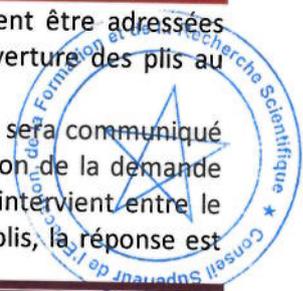
Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) et sur le site web du CSEFRS www.csefrs.ma.

ARTICLE 6: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du CSEFRS, **Angle Avenue AL MELIA et ALLAL EL FASSI Hay Riad - Rabat**.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'Ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse est



fournie au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.
Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des marchés de l'Etat.

ARTICLE 7: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret N° 2-12-349 précité :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement ;
 - Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de ces organismes et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales qui sont :
 - En liquidation judiciaire ;
 - En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 sur les marchés publics ;
 - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 8: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément à l'article 25 du décret précité, tel qu'il a été modifié par le décret N°2-19-69 du 24 Mai 2019, chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif.

1. Un dossier administratif :

1-1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a. La **déclaration sur l'honneur en un exemplaire** comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret N° 2-12-349 du 20 mars 2013, tel qu'il a été modifié par le décret N°2-19-69 du 24 Mai 2019, sur les marchés publics (modèle en annexe) ;
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant.
- c. En cas de groupement, joindre au dossier administratif une copie légalisée de la **convention de la constitution** du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention et la répartition des prestations le cas échéant, conformément à l'article 157 du décret n° 2-12-349 précité ;
- d. **Les organismes publics** doivent fournir la déclaration sur l'honneur et le texte les habilitant à réaliser la prestation objet du marché.

✓ **Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, il doit fournir :**
En plus des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives.

✓ **Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, il doit fournir :**
En plus des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus, l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an.

1-2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément à l'alinéa 2 du paragraphe A de l'article 25 du Décret n° 2-12-349 précité.
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;



- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b.** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- c.** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
- d.** Le certificat d'immatriculation au registre de commerce **pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.**
- Les organismes publics doivent fournir les attestations visées aux paragraphes b (pour les organismes soumis au régime de la fiscalité) et c.
 - Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

NB : La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

NB : En cas de groupement :

Chaque membre du groupement **conjoint**, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Les membres du groupement **solidaire**, y compris le mandataire, doivent justifier individuellement les capacités juridiques exigées.

La convention de la constitution du groupement doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, il doit fournir :

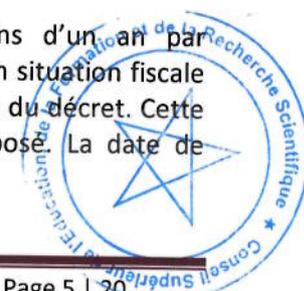
- ✓ La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives ;
- ✓ Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopérative est imposée.
- ✓ Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément à l'article 24 du décret.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, il doit fournir :

Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que l'auto-entrepreneur est en situation fiscale régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constituée des garanties prévues à l'article 24 du décret. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé. La date de production de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité.

2. Un dossier technique comprenant :



- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres, à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
- b. Au moins **trois (03) attestations de référence**, portant sur des prestations similaires à l'objet de l'appel d'offres, des années 2015-2020, ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations similaires. **Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.**

Seules les attestations ayant un objet similaire à l'objet de l'appel d'offres seront prises en considération.

3. Un dossier additif comprenant :

- L'originale ou copie certifiée conforme de l'attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables (OEC).

ARTICLE 9: OFFRE TECHNIQUE

Les concurrents doivent présenter une offre technique composée des documents suivants :

1. Une note méthodologique décrivant l'approche organisationnelle de réalisation des prestations objet du présent appel d'offres ;
 2. La liste numérotée des profils affectés à la mission : Chef de mission : expert-comptable diplômé, deux (02) auditeurs seniors et un (01) auditeur junior, indiquant leurs niveaux d'étude, leurs expériences dans le domaine, leurs rôles et le temps d'intervention ;
 3. Les curriculums vitæ originaux détaillés de chaque membre de l'équipe chargée de la réalisation de la prestation objet de cet appel d'offres, co-signés par l'expert-comptable et l'intéressé ;
 4. Les copies certifiées conformes des diplômes des intervenants proposés y compris l'expert-comptable ;
- N.B : Les intervenants proposés (auditeurs), ayant un niveau de formation inférieur à celui exigé seront systématiquement écartés.**

Tout intervenant ayant une expérience, après obtention du diplôme, inférieure à celle demandée sera éliminé.

5. Un planning de réalisation de la mission détaillant le nombre jour d'intervention sur site et le chronogramme d'affectation.

Si l'une des pièces exigées est absente, l'offre technique correspondante sera écartée.

L'équipe appelée à intervenir dans le présent marché, doit être composée des profils suivants répondant aux conditions ci-dessous :

- **Chef de mission : Expert-comptable diplômé** et inscrit à l'Ordre des Experts Comptables (OEC) ayant au moins 10 ans d'expérience ;
- **Deux (02) auditeurs seniors** ayant un niveau de formation bac+5 au minimum, de préférence expert-comptable mémorialiste, et attestant d'une expérience professionnelle en tant qu'auditeur de 7 ans au minimum dans le domaine de l'audit objet de la mission.
- **Un (01) auditeur junior** ayant un niveau de formation Bac+5 au minimum, dans une spécialité leur permettant d'exercer le domaine de l'audit objet de la mission et attestant d'une expérience professionnelle de 5 ans au minimum.

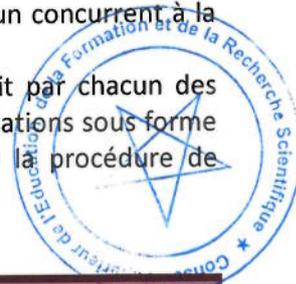
ARTICLE 10: OFFRE FINANCIERE

Conformément à l'article 27 du décret N° 2-12-349, le concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- a. L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément au modèle ci-joint, en un seul exemplaire.

Cet acte dûment rempli et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois.

Lorsqu'il est souscrit par un groupement (art 157 du décret), il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.



- b. Le bordereau des prix global et la décomposition du montant global ✓
- Le montant total de l'acte d'engagement, doit être **libellé en chiffres et en toutes lettres**.
 - Les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau de prix global et ceux de sa décomposition, le montant total de la décomposition du montant global prévaut.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du bordereau du prix global, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 11: CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2-12-349 précité, les dossiers présentés par les Concurrents doivent comporter, outre Le CPS dûment paraphé, signé à la dernière page et portant le cachet du soumissionnaire avec la mention manuscrite « lu et accepté » :

- a. Un dossier administratif précité ;
- b. Un dossier technique précité ;
- c. Un dossier additif précité ;
- d. Une offre technique précitée ;
- e. Une offre financière comprenant :
 - e.1- L'acte d'engagement établi conformément au modèle ci-joint en Annexe ;
 - e.2- Le bordereau du prix global et la décomposition du montant global

ARTICLE 12: PRESENTATION DES PLIS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret N° 2-12-349 précité, le dossier présenté par le contractant est mis dans un pli portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro de l'appel d'offres ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois (03) enveloppes distinctes :

- a) **La première enveloppe** outre le CPS signé à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages, contient le dossier administratif, technique et additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Dossiers administratif, technique et additif** ».
- b) **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre financière** ».
- c) **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre technique** ».

Les trois enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

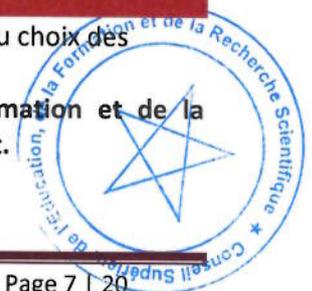
- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis.

ARTICLE 13: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret N°2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents :

- soit déposés contre récépissé au **Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, Angle Avenue AL MELIA et ALLAL EL FASSI Hay Riad - Rabat.**
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.



- soit remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- soit transmis par voie électronique via le site web www.marchespublics.gov.ma

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis. A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial **conformément à l'article 19 du décret N° 2-12-349 précité**. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à **l'article 36 du décret précité**.

ARTICLE 14: RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du décret n° 2-12-349 sur les marchés publics.

ARTICLE 15: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet, conformément à l'article 35 du Décret n° 2.12.349. Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 38, 39, 40 du décret N° 2.12.349 précité.

ARTICLE 16: CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans leurs dossiers administratif, technique et additif.

ARTICLE 17: CRITERES D'EVALUATIONS DES OFFRES

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de **l'article 38** du décret N°2-12-349 précité. La qualité étant le critère de sélection principal et le jugement final des offres des candidats sera effectué suivant la procédure indiquée ci-après :

1^{ère} phase : Analyse préliminaire des offres

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et du règlement de la consultation du présent appel d'offres. Elle concerne notamment **le dossier administratif, technique et additif**. Cette analyse doit se conformer aux dispositions de l'article 36 du décret N°2-12-349. Elle se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre
- Rejet de l'offre pour non-conformité aux articles du marché ou du présent règlement de la consultation

2^{ème} phase : Evaluation technique des offres

Ne seront prises en compte lors de cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première étape.

Une sous-commission technique sera constituée en vue d'analyser les offres techniques des candidats retenus. A cet effet, ces offres seront jugées sur la base d'une évaluation technique.

L'évaluation technique des offres sera axée sur les critères suivants :

- L'expérience du soumissionnaire dans le domaine de l'appel d'offres.
- La qualité de la méthodologie proposée, le chronogramme et planning ;



- Les Moyens humains mobilisés.

Une note technique (**Nt sur 100 points**) sera attribuée au soumissionnaire en se basant sur les trois critères sus indiqués de la manière suivante :

⇒ **Nt1 : Expérience du soumissionnaire dans le domaine de l'appel d'offres (10 points)**

Ce critère sera apprécié sur la base des attestations de références de chaque concurrent :

Paramètre d'appréciation	Indicateurs de mesure	Barème	Documents fournis à l'appui
Expériences réussies du Concurrent dans l'audit des bilans d'ouverture et l'audit comptable et financier des institutions similaires et/ ou des établissements publics durant les 5 dernières années	Nombre d'attestations de références dans l'audit des bilans d'ouverture et l'audit financier et comptable des établissements publics dans les 5 dernières années	Expérience en audit des bilans d'ouverture : - Plus de Cinq attestations : 05 Pts. - De quatre à cinq attestations : 03 Pts. - Trois attestations : 02 Pts - Moins de trois attestations : 0 pt	L'originale ou copie certifiée conforme à l'originale des attestations de référence des années 2015-2020 NOTE : Seules les attestations de référence relatives aux missions en audit comptable et financier et audit des bilans d'ouverture réalisées dans un établissement public et /ou institution similaire de 2015 à 2020 sont acceptées
		Expérience en audit comptable et financier : - Plus de Cinq attestations : 05 Pts. - De quatre à cinq attestations : 03 Pts. - Trois attestations : 02 Pts - Moins de trois attestations : 0 pt	
TOTAL		10	

⇒ **Nt2 : Méthodologie de travail (30 points)**

La méthodologie proposée est évaluée par la conformité de la proposition du concurrent pour atteindre les objectifs de la mission par rapport aux prestations demandées dans le CPS.

CRITERES	NOTES
- Compréhension de la mission	/20
-Très Bonne.....	Entre [15 – 20]
- Satisfaisante.....	Entre [10 - 14]
- Insuffisante.....	Entre [5 - 9]
- Chronogramme d'affectation et planning général	/10
-Très Bon.....	Entre [7 - 10]
- Satisfaisant.....	Entre [4 - 7[
- Insuffisant.....	Entre [1 - 4[
TOTAL	/ 30

⇒ **Nt3 : Qualifications et compétences de l'équipe (60 points)**

La note qui sera attribuée aux moyens humains est la somme des notes obtenues pour chaque membre de l'équipe.

Critères d'évaluation	Barème	Approche pour l'appréciation
Chef de mission	20	
Diplôme	10	Diplôme d'expert-comptable inscrit à l'ordre des experts comptables et attestation d'inscription à l'ordre des experts : 10 points



Expérience dans l'audit des bilans d'ouverture et audit comptable et financier des institutions similaires et/ou des établissements publics	05	- Supérieure à 10 ans d'expérience : 05 points - 10 ans d'expérience : 03 points - Inférieur à 10 ans d'expérience : 0 points
Nombre de missions d'audit de bilan d'ouverture réalisées des institutions similaires et/ou des établissements publics	05	- Supérieur à 5 missions similaires : 05 points. - 5 missions similaires : 04 points - Entre 2 et 4 missions similaires : 03 points - 1 mission similaire : 01 point
Membres de l'équipe		40
Auditeurs seniors/30 points		
Nature diplôme	10	- Expert-comptable mémorialiste : 10 points - Plus que Bac+5 : 08 points - Bac +5 : 06 points
Expérience et participation à des missions d'audit des bilans d'ouverture et missions d'audit comptable et financier des institutions similaires et/ou des établissements publics	05	- Supérieur à 7 ans d'expérience : 05 points. - 7 ans d'expérience : 04 points. - Inférieur à 7 ans : 0 points
Nombre de missions d'audit des bilans d'ouverture réalisées dans des institutions similaires et/ou des établissements publics	10	- Supérieur à 5 missions similaires : 10 points. - 5 missions similaires : 08 points - Entre 3 et 4 missions similaires : 06 points - 2 missions similaires : 04 point - 1 mission similaire : 02 point
Nombre de missions et participation à des missions d'audit comptable et financier des institutions similaires et/ou des établissements publics	05	- Supérieur à 5 missions similaires : 05 points. - 5 missions similaires : 04 points - Entre 3 et 4 missions similaires : 02 points - Moins de 2 missions similaires : 0 point

Auditeur junior /10 points		
Nature diplôme	02	- Plus que Bac+5 : 02 points - Bac+5 : 01 point
Expérience et participation à des missions d'audit de bilan d'ouverture et missions d'audit comptable et financier des institutions similaires et/ou des établissements publics	02	- Supérieur à 5 ans d'expérience : 02 points. - 5 ans d'expérience : 01 point.
Nombre de missions d'audit de bilan d'ouverture réalisées des institutions similaires et/ou des établissements publics	03	- Supérieur à 3 missions similaires : 03 points. - 3 missions similaires : 02 points - 2 missions similaires : 01 point - Moins d'1 mission similaire : 0 point
Nombre de missions et participation à des missions d'audit comptable et financier des institutions similaires et/ou des établissements publics	03	- Supérieur à 3 missions similaires : 03 points. - 3 missions similaires : 02 points - Moins que 3 missions similaires : 01 point
N.B : La note qui sera attribuée aux auditeurs est le résultat de la moyenne des notes obtenues par chaque auditeur proposé.		

Ne seront retenues pour la phase d'analyse financière que les offres ayant une **note technique supérieure ou égale à 70 points** (la note technique est égale : $NT = NT1 + NT2 + NT3$).

3^{ème} phase - Analyse financière comparative des offres (ouverture des offres financières) :

Conformément aux dispositions des articles 40, 41 du décret n° 2.12.349 précité, l'examen des offres financières concerne les seuls candidats retenus à l'issue de l'évaluation de leurs offres techniques prévues.



ci-dessus dans les phases 1 et 2.

Il s'agit dans cette analyse de vérifier la conformité des pièces à celles demandées par le CPS et le présent règlement de la consultation et de comparer les offres financières des concurrents.

L'évaluation financière des offres sera faite en attribuant une note financière (NF) à chaque candidat selon la formule ci-dessous :

$$NF = \frac{100 \times \text{Montant de l'offre du moins disant}}{\text{Montant de l'offre proposée par le candidat}}$$

4^{ème} phase : Evaluation technico - financière :

La note globale (NG) de chaque concurrent sera calculée en faisant la somme de la note technique (NT) et la note financière (NF) pondérées respectivement par les coefficients de 30% pour l'offre financière et de 70% pour l'offre technique.

Les concurrents retenus se verront attribuer une note globale NG selon la formule suivante :

$$NG = 0,7 NT + 0,3 NF$$

Le marché sera attribué au candidat ayant la note NG la plus élevée.

ARTICLE 18: ANNULATION DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article 45 du Décret N° 2.12.349

1. Le Maître d'Ouvrage peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres dans les cas suivants :

- a. lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
- b. lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
- c. lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
- d. lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
- e. lorsqu'il n'y pas eu de concurrence ;
- f. en cas de réclamation fondée d'un concurrent sous réserve des dispositions de l'article 169 du Décret précité.

2. Le Maître d'Ouvrage informe par écrit, les concurrents et l'attributaire du marché en précisant le ou les motifs d'annulation de l'appel d'offres et communique une copie de la décision d'annulation aux membres de la commission d'appel d'offres.

3. L'annulation d'un appel d'offres ne peut justifier le recours à la procédure négociée.

ARTICLE 19: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le Maître d'Ouvrage pourra demander aux concurrents par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les concurrents qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maître d'Ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 20: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18-I paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur



du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 21: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

ARTICLE 22: RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

Le résultat définitif de l'appel d'offres aura lieu conformément aux dispositions de l'article 44 du décret n°2.12.349 précité.

Le Maître d'Ouvrage n'est pas tenu de donner suite à l'appel d'offres.

Aucun concurrent ne peut prétendre à une indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.



REGLEMENT DE LA CONSULTATION
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX
N°03/CSEFRS/2021

OBJET : Réalisation de l'audit du bilan d'ouverture de l'exercice 2019 et de l'audit comptable et financier de l'exercice clos au 31 décembre 2020 du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique.

<u>PRESENTE PAR</u>  Ahmed RAHMOUNI Chef du Département Administratif et Financier	<u>VERIFIE PAR</u>  KHADDOUJA BENISOUJIN Directrice du Pôle Ressources
<u>VALIDE PAR</u>  Imah KERKEB Secrétaire Générale Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique	<u>LU ET ACCEPTE PAR</u>



ANNEXE



ANNEXE N° 1
TABLEAU RELATIF AU PERSONNEL QUE LE CONCURRENT S'ENGAGE A
AFFECTER A LA REALISATION DE L'ENQUETE

Nom et prénom	qualité	Expériences acquise dans des prestations similaires (année)
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



ANNEXE N°2
MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL PROPOSE

1. **NOM DE L'EMPLOYE** [NOM COMPLET]
2. **DATE DE NAISSANCE** _____ **NATIONALITE**
3. **FORMATION** [INDIQUER LES ETUDES UNIVERSITAIRES ET AUTRES ETUDES SPECIALISEES DE L'EMPLOYE AINSI QUE LES NOMS DES INSTITUTIONS FREQUENTEES, LES DIPLOMES OBTENUS ET LES DATES DE LEUR OBTENTION] ✓
4. **MEMBRE A DES ASSOCIATIONS/GROUPEMENTS PROFESSIONNELS**
5. **AUTRES FORMATIONS** [INDIQUER TOUTE AUTRE FORMATION REÇUE]
6. **LANGUES** : [INDIQUER POUR CHACUNE LE DEGRE DE CONNAISSANCE : BON, MOYEN, MEDIOCRE POUR CE QUI EST DE LA LANGUE PARLEE, LUE ET ECRITE]
7. **EXPERIENCE PROFESSIONNELLE** : [EN COMMENÇANT PAR SON POSTE ACTUEL, DONNER LA LISTE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE INVERSE DE TOUS LES EMPLOIS EXERCES PAR L'EMPLOYE DEPUIS LA FIN DE SES ETUDES. POUR CHAQUE EMPLOI (VOIR LE FORMULAIRE CI-DESSOUS), DONNER LES DATES, LE NOM DE L'EMPLOYEUR ET LE POSTE OCCUPE.] ✓
DEPUIS [ANNEE] _____ JUSQU'A [ANNEE] _____
EMPLOYEUR : _____
POSTE : _____

<p>8. DETAIL DES TACHES EXECUTEES [INDIQUER TOUTES LES TACHES A EXECUTER DANS LE CADRE DE CETTE PROPOSITION]</p>	<p>9. EXPERIENCE DE L'EMPLOYE QUI ILLUSTRE LE MIEUX SA COMPETENCE [DONNER NOTAMMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES QUI ILLUSTRENT AU MIEUX LA COMPETENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOYE POUR LES TACHES MENTIONNEES AU POINT 8] NOM DU PROJET OU DE LA MISSION : _____ ANNEE : _____ LIEU : _____ PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET : _____ POSTE : _____ ACTIVITES : _____</p>
---	---

10. ATTESTATION

JE, SOUSSIGNE, CERTIFIE SUR L'HONNEUR, QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS RENDENT FIDELEMENT COMPTE DE MA SITUATION, DE MES QUALIFICATIONS ET DE MON EXPERIENCE. J'ACCEPTÉ QUE TOUTE FAUSSE DECLARATION PUISSE ENTRAÎNER MON EXCLUSION, OU MON RENVOI SI J'AI ÉTÉ ENGAGÉ.

DATE :

[SIGNATURE DE L'EMPLOYE ET DU REPRESENTANT HABILITE DU PRESTATAIRE] JOUR/MOIS/ANNEE



ANNEXE N° 3
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix N°03/CSEFRS/2020 relatif à la réalisation de l'audit du bilan d'ouverture de l'exercice 2019 et de l'audit comptable et financier de l'exercice clos au 31 décembre 2020 du conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique

Passé en application des dispositions de l'article 1 du règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, et des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°.....

N° de la patente.....

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société) ;

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n°

Inscrit au registre du commerce..... (Localité) sous le n°.....

N° de la patente

c) Pour les coopératives ou union de coopératives :

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (dénomination de la coopérative ou union de coopérative) ;

Au capital de :

Adresse du siège social

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le N°

Inscrite au registre local des coopératives..... (localité) sous le n°.....

N° de la taxe professionnelle

d) Pour l'auto-entrepreneur :

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité)

Adresse.....

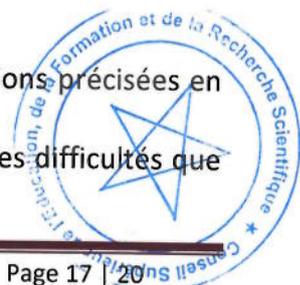
Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur..... (localité) sous le n°.....

N° de la taxe professionnelle

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :



1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix global établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi - même, lesquels font ressortir :

- montant hors T. V.A. : (en lettres et en chiffres)
- Taux de la T.V.A. (20%)..... (en pourcentage)
- montant T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres)

Le Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (À la trésorerie générale. bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (Localité), sous le relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à le
(Signature et cachet du prestataire)



ANNEXE N° 4
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- **Mode de passation : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix N°03/CSEFRS/2020**
- **Objet du marché : Réalisation de l'audit du bilan d'ouverture de l'exercice 2019 et de l'audit comptable et financier de l'exercice clos au 31 décembre 2020. du conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique**

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le N°

N° de patente

N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le N°

Inscrit au registre du commerce (Localité) sous le n°.....

N° de patente

N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR..... (RIB)

C- Pour les coopératives ou union de coopératives :

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de(dénomination de la coopérative ou union de coopérative) ;

Au capital de :

Adresse du siège social

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le N°

Inscrite au registre local des coopératives..... (localité) sous le n°.....

N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)

N° de la taxe professionnelle

D- Pour l'auto-entrepreneur :

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité)

Adresse.....

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur..... (localité) sous le n°.....

N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)

N° de la taxe professionnelle

Déclare sur l'honneur

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;



2. que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret N° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
4. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance ;
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 précité ;
 - que celle - ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
5. m'engager à ne pas recourir, par moi-même ou par personnes interposées des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
6. m'engage à ne pas faire par moi –même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché
7. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité
8. Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9. Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 et 159 du décret N° 2.12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

